



SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT TYPE des ÉPREUVES CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE ÉDICTÉ par la FFC.

Dépôt de la demande : 1 département : 2 mois au lieu de 6 semaines, ce qui était déjà demandé par la préfecture. 2 départements : toujours 3 mois. **Inchangé par rapport à ce qui se pratique.**

Régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations : le nouveau règlement fait maintenant la **distinction entre les différents régimes**, à savoir :

- **Strict respect du code de la route,**
- **Priorité de passage,**
- **Usage privatif (non concernés)**

Ces différents régimes influent sur l'organisation :

• Signaleurs :

Si strict respect du code de la route : obligation de signaleurs à poste fixe, aux carrefours les plus dangereux. **Pas de signaleurs mobiles.**

Si priorité de passage, en plus des signaleurs à poste fixe, **les signaleurs volants (à moto) sont autorisés** pour tout type de course **sauf les épreuves chronométrées (on peut y rajouter les tourniquets)**, pour aider, dans la mesure du possible, les signaleurs à poste fixe.

Si usage privatif, idem priorité de passage et présence des forces de l'ordre. En principe, nos organisations ne sont pas concernées.

Leur mission diffère suivant le régime de l'épreuve :

Si la **priorité de passage** a été **accordée**, ils doivent « **prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course** » et « **peuvent stopper momentanément la circulation, chaque fois que nécessaire** », mais n'ont aucun pouvoir de police.

Si l'épreuve **n'a pas la priorité de passage**, leur mission consiste à « **rappeler les règles de respect du code de la route aux participants** ».

D'où l'importance d'obtenir un arrêté nous donnant la priorité de passage.

- Responsable sécurité (nouveau) :

Attention, ce nouveau règlement stipule : « Lors de la demande d'autorisation auprès de la préfecture, **l'organisateur désignera un responsable sécurité. A défaut, l'organisateur se désignera comme responsable sécurité.** »

- Moyens de secours :

Changement dans la distinction des circuits : inférieur ou égal à **12 km** au lieu de **10** et de **12 à moins de 20**.

Le **médecin** n'est maintenant **obligatoire** que **pour les courses dont le circuit est égal ou supérieur à 20km, pour les courses de Ville à ville ou par étapes.**

Pour les secouristes le nouveau règlement stipule :

Pour un circuit inférieur ou égal à 20 km ou une épreuve chronométrée: Une trousse médicale de premiers secours à un emplacement connu de tous et 2 secouristes majeurs PSC1, identifiables de l'organisation et du public.

A ceci, il convient d'ajouter :

-Circuit inférieur ou égal à 12 kms : 1 véhicule dédié aux 2 secouristes et des moyens de communication adaptés au circuit.

-Circuit supérieur à 12 km et inférieur à 20 ou épreuve chronométrée : Un **Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure (1 chef de poste + 3 intervenants)** dont il faudra préciser le type (**statique, dynamique ou mixte**) ou une **Ambulance** conforme au type B de la norme NF EN 1789.

Pour un circuit supérieur à 20 km, Ville à ville ou par étapes : Un **Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure (1 chef de poste + 3 intervenants)** dont il faudra préciser le type (**statique, dynamique ou mixte**) ou une **Ambulance avec 2 secouristes ou équivalent**, conforme au type B de la norme NF EN 1789.

- Circulation :

Une voiture « *ouvreuse* » avec un panneau signalant le début de course, une signalisation lumineuse jaune orangée, feux de croisement allumés.

Une « voiture balai » avec un panneau fin de course et une signalisation lumineuse jaune orangée, feux de croisement allumés.

Tout véhicule suivant l'épreuve doit circuler feux de croisement allumés.

Les différents véhicules doivent être reliés entre eux et avec l'organisateur et le service d'ordre.

Ces dispositions concernant la circulation étaient déjà prévues par l'ancien règlement à l'exception d'une disposition qui devient obligatoire : La signalisation lumineuse jaune orangée.

Cette nouvelle rédaction met un accent particulier sur la sécurité et il convient de modifier la demande à adresser à la F.F.C